

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 07-111-1906 rendant définitivement exécutoires le budget de l'exercice 1906.

n° 07-111-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 janvier 1906

Numéro JO  
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro  
1 février 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la cote francaises Somalis et Depmidanees : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonies par decret du 18 juin 1885

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 1905 rendant, provisoirement exécutoire, sous réserve de approbation ministérielle, le budget de l'exercice 1906 approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 octobre 1905

**Vu** la dépêche ministérielle du 12 décembre, 12 décembre approuvant sans modification le projet établi par l'Administration locale, Vu les dépêches ministérielles des 12 et 13 décembre 1905 approuvant les droits sur la cire et les droits de quai établis à compter du 1er janvier 1906. par arrêté des 31 octobre 1905:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Est rendu définitivement exécutoire le Budget de l'exercice 1906 mis provisoirement en vigueur par l'arrêté du 30 décembre 1905 précité. Seront perçues toutes les taxes et contributions énumérées dans le même arrêté. Art.2—Le présent arrêté sera publié, enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur

*signé:***ORMIERES**